



CANADA
PROVINCES DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

Projet de règlement n° 275-19

décrétant l'élection du préfet au suffrage universel à compter de 2021

ATTENDU QUE les dispositions de articles 210.29.01 et 210.29.2 de la Loi sur l'Organisation territoriale municipale stipulent qu'une municipalité régionale de comté dont aucune partie du territoire n'est comprise dans celui de la communauté métropolitaine de Montréal peut, par règlement décréter que le préfet doit être élu au suffrage universel;

ATTENDU QUE ce règlement doit, sous peine de nullité absolue, entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} mai de l'année civile où doit avoir lieu l'élection générale dans toutes les municipalités locales auxquelles s'applique le titre 1 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a voté en faveur d'un préfet élu au suffrage universel afin d'optimiser son implication pour le bénéfice de l'organisation;

ATTENDU QUE les nouvelles responsabilités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais commandent une présence accrue du préfet;

ATTENDU QUE le préfet au suffrage universel aura pleine légitimité pour jouer entièrement son rôle de leader régional dans les grands débats régionaux;

ATTENDU QUE ce règlement ne peut être abrogé;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445, du Code municipal par monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, à la séance régulière du Conseil des maires tenue le 16 janvier 2020;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, lesquelles prévoient, entre autres, que tout règlement doit être précédé d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, le présent règlement ORDONNE, STATUE ET DÉCRÈTE ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. MODE D'ÉLECTION DU PRÉFET

Le préfet sera élu au suffrage universel conformément à l'article 210.29.02 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.


ARTICLE 3. ANNÉE DE LA PREMIÈRE ÉLECTION

La première élection du préfet au suffrage universel sera tenue en 2021.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Projet de règlement adopté par le Conseil le 16 janvier 2020 par sa résolution 20-01-004.


Caryl Green
Préfète


Claude J. Chénier
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim